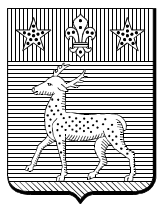


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 20/10/2023

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P.,  
Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents :** Mme ALBANO N. et Mrs DROGOUL- SPANU D., JACOMET M..

**Objet:** location de l'appartement situé dans l'ancien presbytère

Comme il avait été indiqué au Conseil Municipal fin septembre, Mmes SEBBANE Nicole et Delphine ont quitté l'appartement de l'ancien presbytère le 30/09/2023.

Suite à l'état des lieux effectué par certains membres de la commission « Bâtiments » et auquel Mmes SEBBANE ne se sont pas présentées, des petites réparations (piles détecteurs de fumée, siphon salle de bain du haut, voliges déclouées, serrure de la boîte aux lettres, néon salle de bain défectueux) ont été gracieusement effectuées et le ménage à fond a été fait.

L'appartement a aussitôt été remis à la location et c'est **Madame VAN OVERTVELD Corinne** qui a répondu la première à l'annonce, effectuant une réservation ferme à compter du **01/11/2023**.

Pour rappel il s'agit de l'appartement situé dans l'ancien presbytère, 206 Grand Rue : le premier étage comprenant une pièce pouvant servir de buanderie ; le deuxième étage comprenant trois pièces (une cuisine, un séjour, une chambre et une salle d'eau avec WC) ; le sous-toit comprenant trois pièces et une salle d'eau et wc.  
Loué sans charge à 500€ par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de louer à compter du 01/11/2023 l'appartement situé dans l'ancien presbytère, 206 Grand Rue, à **Madame VAN OVERTVELD** et ses 3 enfants pour un loyer mensuel de 500€ et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer le bail.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus**

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210400909-20231027-DE_2023_019-DE



André PESCE  
Maire de LE FUGERET